

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2013

COMPTE RENDU DÉLÉGUÉS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le 18 février 2013 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

01 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions de la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du budget primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire du budget général.

Une précision est apportée concernant la prise en charge des frais d'un personnel mis à disposition du Centre De Gestion. En effet ces frais seront partagés en part égale pour toutes les communes soit au 1/21^{ème}.

Le Comité Syndical, après discussion et à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

APPROUVE le projet proposé,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions de la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du budget primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire du budget assainissement.

Le Comité Syndical, après discussion et à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

APPROUVE le projet proposé,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

03 – CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Le SIVOM du Pays Viganais est compétent en matière d'assainissement collectif sur le territoire des 15 communes lui ayant transféré cette compétence.

Considérant que le contrat de délégation en cours arrive à échéance le **30 avril 2014** (service public d'assainissement collectif des villes d'Arphy, Arre, Aulas, Avèze, Bez-et-Esparon, Bréau-et-Salagosse, Le Vigan, Mandagout, Mars, Molières-Cavaillac),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 à L1411-18, issus des articles 38 à 45 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 (dite loi Sapin),

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des Délégations de Service Public,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le périmètre de la délégation et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public dans le cadre de l'exploitation du service public d'assainissement collectif du SIVOM du Pays Viganais,

N'ayant pas reçu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire sur le choix du mode de gestion conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité, DECIDE DE RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR LA PRESENTE DELIBERATION.

04 – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AU TITRE DE LA DETR 2013

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que suite à la réalisation de Schémas Directeur d'Assainissement, il ressort que des travaux s'avèrent nécessaires afin de retrouver un bon état écologique des milieux hydrauliques superficiels et souterrains.

C'est pourquoi les communes de Montdardier, Bréau-et-Salagosse, Arphy, Alzon souhaitent réaliser des travaux de création et de réhabilitation des réseaux de collecte.

Il convient donc de demander pour tous ces dossiers, les aides financières au titre de la DETR 2013.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 82 642 Euros HT.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune	lieu du projet	montant de l'opération (HT)	Aides financières du CG30 (HT)	Aides financières de l'Agence de l'eau RMC (HT)	partie commune	partie sivom	DETR 2013
ALZON	La Garc	213 000,00 €	9 396,00 €	18 792,00 €	120 912,00 €	63 900,00 €	42 600,00 €
MONTDARDIER	Lasparo	55 000,00 €	8 250,00 €	16 500,00 €	13 750,00 €	16 500,00 €	11 000,00 €
MONTDARDIER	La Matte	65 165,00 €	- €	€	45 615,50 €	19 549,50 €	13 033,00 €
ARPHY	La Carrière	23 231,00 €	5 807,75 €	6 969,00 €	3 484,95 €	6 969,30 €	4 646,20 €
BREAU et SALAGOSSE	Le Bruel	56 814,00 €	- €	€	39 769,80 €	17 044,20 €	11 362,80 €
	Total	413 210,00 €	23 453,75 €	42 261,00 €	223 532,25 €	123 963,00 €	82 642,00 €

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

SOLLICITE les aides financières de l'Etat au titre de la DETR 2013,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Monsieur le Président lève la séance